

—  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**6<sup>ème</sup> RÉUNION DE 2013**

**Séance du 15 novembre 2013**

CG 13/6<sup>ème</sup>/V-02

*L'an deux mille treize, le 15 novembre, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.*

**FONDS D'AIDE POUR LA REALISATION  
DE GROSSES OPERATIONS DE CONSTRUCTION  
OU D'EXTENSION DE MAISON DE RETRAITE**

—————  
**EHPAD "ST JACQUES" A VERDUN SUR GARONNE**

—————  
**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA  
RECONSTRUCTION DE L'EHPAD PUBLIC DE  
VERDUN SUR GARONNE**

Par délibération du 6 février 1986, le Conseil Général a créé un fonds d'aide pour la réalisation de grosses opérations de construction ou d'extension de maison de retraite sur les bases suivantes :

- taux de subvention : 20 % du coût T.T.C. des travaux,
- subvention maximale égale à 305 000 € par opération.

Au titre du schéma départemental 2004-2008, les opérations suivantes ont bénéficié de ce type d'aide :

- 2004 : CHIC Castelsarrasin Moissac (Unité spécialisée Alzheimer), EHPAD Saint Orens à Montauban
- 2005 : EHPAD à Lavit de Lomagne
- 2006 : EHPAD CCAS de Nègrepelisse
- 2007 : EHPAD CCAS de Montbeton
- 2008 : Hôpital Local de Nègrepelisse (unité spécialisée alzheimer), cantons de Molières et de Montpezat de Quercy.
- 2009 : EHPAD de Montech, EHPAD d'Escatalens, EHPAD de Beaumont de Lomagne.
- 2010 : EHPAD de Septfonds, EHPAD St Orens à Montauban.
- 2011 : EHPAD annexé au Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin-Moissac, EHPAD de Laguëpie.

En application de cette délibération de principe, la Directrice de l'EHPAD "St Jacques" à Verdun sur Garonne sollicite une subvention départementale de 305 000 € pour la reconstruction de l'établissement.

Cette opération est inscrite dans le nouveau schéma départemental gérontologique établi pour la période 2011-2015, voté par l'Assemblée Départementale le 19 janvier 2012.

Le plan pluriannuel d'investissement intégrant cette opération de reconstruction a été présenté par l'établissement et validé par le Conseil Général par courrier en date du 17 mai 2013.

A la fin des travaux, l'établissement disposera d'une capacité inchangée de 98 places d'EHPAD et de 12 places d'accueil de jour.

Ce projet ressort à **10 881 178,00 € T.T.C.** décomposés comme suit :

- construction.....	10 231 178,00 €
- mobilier.....	<u>650 000,00 €</u>
<b>TOTAL TTC.....</b>	<b>10 881 178,00 €</b>

Le plan de financement proposé est le suivant, étant précisé qu'une demande de subvention auprès de la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) est en attente ; elle viendra, le cas échéant, en diminution du montant de l'emprunt :

- fonds propres.....	135 537,00 €
- vente (EHPAD + bâtiments annexes).....	960 000,00 €
- subvention du Conseil Général .....	305 000,00 €
- emprunts bancaires (CDC 30 ans à 3,05 %)	9 480 641,00 €
<b>TOTAL TTC.....</b>	<b>10 881 178,00 €</b>

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL GENERAL**

- Accorde une subvention d'un montant de 305 000 € à l'EHPAD « Saint Jacques » de Verdun-sur-Garonne pour la reconstruction de la maison de retraite ;
- Précise que cette opération est inscrite dans le nouveau schéma départemental gérontologique établi pour la période 2011-2015, voté par l'Assemblée départementale le 19 janvier 2012 ;
- Impute les crédits correspondants sous forme de subvention en annuités à l'article 204178284, sous-fonction 53 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,